

Cérémonie des 50 ans de la BSPP du 4 mars 2017

photos de M. Vaudin et de AASPP91







- 4 -

MINISTRE DES ARMES-JOIGNES DE PARIS

D E C I S I O N n° 52

DU J E U D I 2 M A I 1967

1967

MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

1 - ORDRE DE LA TRIGONE N° 1-67, EN DATE DU 1er MAI 1967.

Trigone d'Armement de la Manufacture de Paris -
(Décret n° 51-155 du 26 Février 1967 - Journal Officiel du 1er Mars 1967 - page 1313).

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre des armes, du ministre de l'Industrie et du ministre de l'Economie et des Finances,

Sur la loi n° 16 du 16 Mars 1953 sur l'administration de l'armée,

Sur la loi n° 54-707 du 10 Juillet 1954 portant réorganisation de la région parisienne et notamment ses articles 11 et 40,

Sur le décret n° 51-155 du 26 Février 1967 relatif au régime des armes-jointes de Paris modifié,

Décide :

Art. 1er - Il est créé une trigone de armes-jointes de Paris.

Cette trigone fait partie de l'arme de génie de l'arme de terre. Le commandant en chef est un officier général.

Art. 2 - La trigone de armes-jointes de Paris exerce : un contrôle, une unité d'intervention et de service ainsi qu'un centre d'entretien.

Art. 3 - Le présent décret prend effet à la date de sa publication. A cette date, le régime de armes-jointes de Paris est changé.

Les dispositions relatives au fonctionnement administratif et financier de ce régime s'appliquent toutefois applicables à la trigone de armes-jointes de Paris, les attributions administratives et disciplinaires de chef de corps étant exercées par le commandant en second de cette trigone.

Art. 4 - L'expression "trigone de armes-jointes de Paris" est substituée, dans tous les textes réglementaires, à l'expression "régiment de armes-jointes de Paris".

Art. 5 - Le Premier ministre, le ministre des armes, le ministre de l'Industrie, le ministre de l'Economie et des Finances et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Paris le Paris, le 26 Février 1967.

Par le Président de la République : C. DE GAULLE.

Le Premier ministre, Le ministre des armes, Le ministre de l'Industrie et de l'Énergie, Le secrétaire d'Etat au budget.

Raymond MARCEL, Pierre MARCEL, Michel DEBIL, Robert MARCEL.

